

Règlement Activités Cyclistes

UFOLEP AUVERGNE

Saison 2016

Le présent règlement a été rédigé par la Commission Technique Régionale afin de préciser et compléter le Règlement National Cycloport UFOLEP.

Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le Règlement National.

I. LA COMMISSION TECHNIQUE

1 - Conformément au règlement national cycloport de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP AUVERGNE sont gérées et animées par des Commissions Techniques Départementales (CTD) des Activités Cyclistes.

Chaque CTD est responsable de ses actes devant le comité directeur du comité départemental.

Le Comité Départemental fixe les critères d'entrée dans la CTD, **dont il entérine les membres**. Chaque membre doit être à jour de sa licence UFOLEP. Les personnes devront faire acte de candidature (par écrit) auprès du Comité Directeur de leur département.

Les membres de la CTD doivent être commissaires départementaux « Activités Cyclistes ». S'ils ne le sont pas au moment de leur entrée à la CTD, ils s'engagent par leur candidature, à le devenir dans l'année qui suit.

II. AFFILIATIONS ASSOCIATIONS - LICENCES ET CARTES

1- Licence : elle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante et doit comporter l'activité ou les activités pratiquées.

2 - Rappel règlement national : les épreuves Cycloportives et/ou Cyclo-Cross UFOLEP **ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte Cycloport et /ou Cyclo-Cross** sauf dans le cas d'épreuves dites « ouvertes » accessibles aux licenciés d'autres fédérations (CLM).

La carte VTT est obligatoire pour participer aux Championnats Nationaux ainsi qu'aux Challenges de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Cette carte est valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Extrait du règlement national (fiche 1 page 1) : Les épreuves VTT UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP (qu'ils soient ou non titulaire d'une carte « compétiteur VTT » mais à condition que la licence porte la mention « VTT Compétition ». Elles sont également ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) et aux non licenciés (ces derniers devant présenter un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste, établi moins d'un an).

3 - Double Licence : les licencié(e)s FFC juniors 1^{ère} et 2^{ème} année peuvent prétendre à la carte cycloport UFOLEP. Il est possible de prendre une licence UFOLEP dans une association affiliée et une licence FFC ou FSGT dans une autre association, sans aucune dérogation.

4 - La délivrance des cartes de catégories Cycloport, Cyclo-cross, VTT sera du seul ressort des Commissions Techniques Départementales. La carte cycloportive, qui détermine entre autres la catégorie d'âge, est désormais référencée par année civile (à cheval sur deux saisons sportives UFOLEP) du 1^{er} Janvier au 31 Décembre...

Si le coureur pratique dans une autre fédération, joindre la copie de la licence de cette même fédération lors de la demande de carton.

Toute demande de carton doit être faite par l'association du pratiquant. Aucun carton ne sera délivré aux pratiquants qui se présentent directement à leur comité.

III. CATEGORIES

1 - Catégories d'âges : Les années de naissance correspondent aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des Activités Cyclistes.

2 - Catégories de valeur : règlement national.

Concernant les Féminines, elles doivent opter soit pour la Catégorie « Féminines » soit pour la Catégorie « G.S. ». Dans ce deuxième cas elles changeront de catégorie selon le principe des « Masculins ». Les organisateurs devront respecter la carte de catégorie présentée.

3 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP sera au minimum la 3^{ème} catégorie.

Toutefois et pour les 65 ans et plus qui n'ont jamais pratiqué le cyclisme en compétition, la Commission tolère qu'ils peuvent- à leur demande- courir en GS-B.

4 - Afin de permettre aux commissions de délibérer, tout nouvel adhérent d'un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cyclosportive, VTT ou cyclocross à l'aide d'un formulaire donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son président de club qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans la catégorie UFOLEP appropriée.

5 - Les championnats UFOLEP (Route, CLM, VTT, Cyclo-cross) se courent par catégories d'âges.

6 - Demande de licence émanant d'un ancien licencié FFC : Application du règlement national (cf : article A – 3/3). Lors de sa demande de carte cycloport, le licencié qui a la double appartenance doit **OBLIGATOIREMENT le déclarer en précisant sa catégorie et son nombre de points.**

7 - Equivalences UFOLEP – FSGT - FFC. Voir règlement national (cf : article A – 3/2 et 3/3)

Un coureur de 3^{ème} catégorie FFC ne doit pas dépasser le total de 50 points pour postuler à une licence UFOLEP 1^{ère} catégorie dans l'année qui suit (licence UFOLEP seulement).

8 - Montée de catégorie, toutes les courses individuelles comptent (Course en ligne, Circuit). Dans le cas des courses à étapes, seul le classement général final est pris en compte.

9 - La commission peut décider une montée automatique si la supériorité d'un cycloportif est manifeste ou si un coureur à qui il manque des points s'arrête sans raison avant la fin des épreuves.

10 - Le système des montées en catégorie supérieure est le suivant (Règlement National) :

La montée interviendra dès que le coureur aura atteint 30 points.

Les cycloportifs de plus de 17 ans , et les jeunes de 16 ans surclassés , seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie , au cours de la même saison , 30 points et plus , dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Tout cycloportif qui aura monté d'une catégorie ne pourra pas prétendre à une rétrogradation au cours de la même saison.

11 - Descentes de catégories:

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission départementale de l'activité concernée une descente dans la catégorie inférieure. **Une descente de catégorie** ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale **qu'après** :

- a) trois mois d'activité effective et 8 courses minimum en catégorie supérieure en cycloport.
- b) deux mois d'activité effective en catégorie supérieure en cyclocross.

La rétrogradation d'un coureur doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison **remontera** immédiatement **s'il fait une place dans les 5 premiers lors des 8 premières courses** ou en cas de supériorité avérée dans sa nouvelle catégorie (cf. 9. Montée de catégorie)

Dans le cas d'un nouveau licencié cycloportif (n'ayant jamais été licencié auparavant), celui-ci pourra demander sa rétrogradation après 5 courses constatant sa difficulté à suivre le rythme de sa catégorie.

-Spécial Grand Sportif(GS) :

Les GS sont répartis en 2 catégories : GS-A et GS-B

*Les deux catégories GS (A et B) courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.

*Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.

*Les GS B qui accèdent à la catégorie GS A redescendent, automatiquement, la saison suivante en GS B.

*Les GS B qui accèdent à la 3^{ème} catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en GS A, sans possibilité de reclassement en GS B pour ladite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

Rappel : les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en GSB que si, auparavant, ils ont été classés GSA.

12 - Responsables du classement des coureurs et des suivis des catégories :

Pour les Clubs de l'Allier :
Jean-Pierre SOUPIZET
06.83.65.71.02 jean-pierre.soupizet@orange.fr

Pour les Clubs du Puy-de-Dôme :
UFOLEP 63
04.73.14.79.12 - ufolep63@fal63.org

Pour les clubs de la Haute-Loire :
UFOLEP 43
Josyane VARENNE
04.71.02.98.18 – ufolep43@wanadoo.fr

Pour les clubs du Cantal :
UFOLEP 15
Philippe COUDERC
04.71.48.42.58 – usepufolep15@yahoo.fr

Les clubs devront faire parvenir les résultats **OBLIGATOIREMENT SOUS FORME INFORMATIQUE** de leurs épreuves dans les 48 h après l'organisation de celles-ci. Ces classements seront transmis par les responsables aux départements extérieurs et seront consultables sur les sites internet :

Allier : www.cd.ufolep.org/allier Puy de Dôme : www.ufolep63.org

IV. LE CALENDRIER

1 - Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par les comités directeurs départementaux.

2 - Cas particuliers et exceptionnels : pour les demandes d'épreuves ne figurant pas au calendrier, formulées après la parution de ce dernier, le délégué départemental devra en être saisi au moins dix semaines avant la manifestation, le transmettre à la région pour validation.

3 - Organisation d'épreuves dans un autre département : Toute association désirant organiser, tout ou partie d'une épreuve sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier (Règlement national). Pour inscription au calendrier, le demandeur devra faire parvenir à la commission technique de son département, l'accord écrit du comité directeur concerné.

V. LES EPREUVES

1 - Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer à l'extérieur du parcours.

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint et sans dossard apparent. **Le respect des coureurs en course impose la mise pied à terre en bordure de la route dès l'approche de la voiture ouvreuse.**

Tout coureur à l'échauffement s'immiscant dans ou à l'arrière d'un peloton en course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement). Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires de ne plus le faire.

2 - En course, tout coureur doublé quelle que soit la catégorie ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la roue des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en

queue de peloton. Bien entendu, il ne doit pas prendre part à la course et aux sprints. Enfin il devra mettre pied à terre dès la première demande des organisateurs ou des commissaires.

3 - Le dossard : Il sera accroché sur le maillot à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié, ou maculé.

4 - Le commissaire (Officiel UFOLEP BF10 ou BF20) : Il doit être différent de l'organisateur. Son rôle est le contrôle de la régularité de l'épreuve, d'éventuels rappels au règlement auprès du Directeur de course, si nécessaire, la rédaction d'un rapport d'incident. Il doit être libre de son action sur le terrain et en aucun cas ne substitue à l'organisateur.

5 - La licence et la carte de catégorie seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve. En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces 2 pièces (ou des 2), la participation du coureur sera refusée, ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur.

6 – Surclassement : Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle.

Le surclassement des jeunes de 12 ans et moins est interdit, y compris pour ceux qui ont la double appartenance.

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et 15/16 ans, le surclassement nécessite obligatoirement un certificat médical. La demande de carte doit dans ce cas être accompagnée d'une copie du certificat médical. Le jeune ainsi surclassé est admis à courir avec la catégorie d'âge supérieure. Il court donc dans les conditions de braquet, de kilométrage, et de fréquence de course applicable à sa nouvelle catégorie.

Les jeunes licenciés UFOLEP de 14 ans, 16 ans, ayant également une licence FFC participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour les jeunes de 14 ou 16 ans, à double appartenance un certificat médical de surclassement ou surclassement exceptionnel est obligatoire. Il sera établi par un médecin du sport.

Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes masculin 15/16 ans y compris aux surclassés.

7 – Les épreuves (CLM, gentlemen, vétathlons, duathlons, etc...) ouvertes aux non-licenciés UFOLEP et se déroulant sous l'égide de l'UFOLEP doivent obligatoirement **mettre en avant les résultats UFOLEP**. Pour les non-licenciés et les licenciés FFCT le certificat médical est obligatoire, toute dérogation est interdite. Il n'est pas possible de faire signer une décharge, celle-ci n'ayant aucune valeur juridique.

8 – A titre exceptionnel : Possibilité aux organisateurs d'ouvrir une course à d'autres catégories (ex : catégorie 1 ouverte à la 2 et/ou la 3 au GS). L'attribution des points se fait uniquement sur le classement scratch quelque soit la catégorie.

9 - Le port du casque est obligatoire en course, à l'échauffement et à l'entraînement.

10 – Les maillots sans manches sont interdits.

11 - Tout document de promotion, de description et d'inscription à la manifestation doit faire apparaître le **logo de l'UFOLEP**.

12 - SECURITE-ASSURANCES : Les organisateurs doivent se conformer impérativement aux dispositions de l'arrêté préfectoral, notamment au niveau des secours. Des disparités semblent exister entre les préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme notamment.

VI. DISCIPLINE

1 – Réclamation : Oralement, dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est examinée par le jury des commissaires.

Par écrit, après proclamation des résultats, dans un délai de 48 h, elle comporte la signature personnelle du réclamant, le visa de son président et est adressée à la CTD.

2 - Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un sportif (suspension...), celle-ci sera prononcée par la commission disciplinaire de 1^{ère} instance du département concerné. La CTD peut arbitrer toute modification nécessaire au classement final de la course et/ou du challenge si elle estime qu'il a été faussé.

4 - Tout contrevenant au règlement d'une épreuve ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cycloport, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline (cf. règlement national). Quel que soit l'incident constaté, les commissaires doivent en faire état dans le procès verbal de l'épreuve que les clubs organisateurs envoient dans les 3 jours qui suivent, aux responsables départementaux. Il est important que les clubs établissent ce rapport le jour de l'épreuve surtout en cas de litige. Dans tous les cas il leur sera demandé par la suite.

5 - Remise des récompenses : les vainqueurs de chaque catégorie devront se présenter obligatoirement en tenue avec le maillot du club lors de la cérémonie protocolaire.

VII. MUTATIONS (Règlement National) article A - 5 :

Durant la période de mutation, fixée **du 1er septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations. Il devra adresser une copie au Comité Départemental concerné.**

En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

En cas de mutation inter-fédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

VIII. CHAMPIONNATS

1 - Départementaux : Organisations, les clubs devront faire parvenir les candidatures avant fin août 2016, pour les organisations 2017 (Route, CLM, Cyclo-cross, Challenge VTT)

2 - Régionaux : Organisations, les clubs devront faire parvenir les candidatures avant fin août 2016, pour les organisations 2017 (Route, CLM, Cyclo-cross, VTT)

3 – Courses protégées : Il est interdit aux coureurs de participer à d'autres épreuves cyclistes le jour du Départemental ou du Régional.

4 - Carence de candidature : Il serait préférable que les clubs soit à tour de rôle candidats à l'organisation d'un championnat départemental ou régional.

5 - Nationaux : Les sélectionnés aux nationaux doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves qualificatives (**départementale et régionale**)

Sélection : La sélection des représentants de chaque département sera effectuée par les commissions départementales qui appliqueront les critères et les modalités de sélection qu'elles auront établis.

IX – TARIFICATION (voir annexe départementale)

X. REUNION ANNUELLE DES CLUBS

Chaque fin de saison les départements convoquent en assemblée tous les représentants des clubs cyclistes. Ils doivent être mandatés par leur association et être à jour de leur licence UFOLEP.

L'ordre du jour sera fixé sur la convocation et devra notamment comporter :

- Bilan de la saison
- Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD ; aménagement et/ou additifs aux règlements sportifs cycloport, VTT et autre(s).
- Information sur les éventuelles modifications du règlement national.
- Examen du pré-calendrier des compétitions.
- Organisation des divers Championnats.

Toutes les propositions, quel que soit l'avis des clubs, doivent obligatoirement être soumises aux comités directeurs départementaux et/ou au comité directeur régional qui, après étude, les entérinera ou non.

Le présent règlement sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.

Il sera applicable dès la première course 2016

Règlement modifié et mis à jour par la Commission Régionale le 7 avril 2016